

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROQUEFORT-LA BEDOULE

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 19 octobre, à 18 H 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel André MALRAUX, sous la présidence de Monsieur Marc DEL GRAZIA, Maire.

Date de la convocation : Le 13 octobre 2022

PRESENTS :

M. DEL GRAZIA Marc - Mme DEFRANCE Virginie - M. BECUE Jean-Nicolas - Mme VIAL Marjorie - M. CARPENTIER Gilbert - Mme LAMOTTE Diane - M. FREY Max - Mme NAUDIN Viviane - M. BELTRANDO Philippe - Mme MORUZZI-COQUELIN Marie-Christine - Mme VIET Anne-Marie - Mme HOCQUET Marina - M. TARRINI Alain - M. VANDEVOIR Marc - Mme CALDERONE Brigitte - Mme DALLEST Martine - Mme BAUMLE Patricia - M. DIAS Laurent - M. BOSSELUT Cyril - M. CHABAUD Pierre-Yves - M. COQUILLAT Ludovic - Mme DELEAU Virginie - Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale.

POUVOIRS : M. PIGNOL Claude à Mme BONTOUX Jocelyne.

ABSENTS (Excusés) :

Monsieur le Maire procède à l'appel.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Virginie DELEAU est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

☞ ☞

Le Conseil Municipal a approuvé, **avec 22 voix POUR et 7 ABSENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale) le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022.

Mme FOURNIER Marie-Thérèse, Mme DOMANICO Evelyne, M. PIGNOL Claude, Mme BONTOUX Jocelyne, M. ENSARGUEX Patrice, M. ORGEAS Jérôme, Mme COSTIOU Pascale se sont abstenus au motif qu'ils n'ont obtenu les réponses aux questions suivantes :

- *Montant exact de la collecte de la taxe de séjour,*
- *Explication de la différence entre la M14 et la M57,*
- *Réponse écrite relative à la délibération 31/2022 « Demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AW 199 ».*

☞ ☞

MONSIEUR LE MAIRE INFORME DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération n° 33 du 26 mai 2021, le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2122.23 « Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions **obligatoires** du Conseil Municipal ».

DEC 10-2022	Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide aux travaux de proximité pour la création d'un parking végétalisé en centre-ville (parking des Amandiers)
--------------------	---

Jocelyne BONTOUX : Il manque la décision n°9

Monsieur le Maire : Elle est en attente.

Jocelyne BONTOUX : Depuis le dernier conseil, vous n'avez pris qu'une décision ?

Monsieur le Maire : Cet été, oui.

✂ ✂

➤ **Délib 40-2022 Décision modificative n°3 du BP 2022**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

SECTION DE FONCTIONNEMENT – SENS DEPENSES

Il convient de faire face à diverses dépenses imprévues, en procédant comme suit :

Réduction des crédits prévus aux chapitres 011 et 022 pour augmenter les crédits des chapitres suivants :

- 012 – relatif à la revalorisation du point d'indice de 3.5% de la rémunération des agents de la fonction publique
- 65 – admission en non-valeur (factures non honorées par les utilisateurs, cf délibération n°47-2022)
- 68 – créances douteuses (en prévision des paiements pouvant être exigés par des tiers)

SECTION D'INVESTISSEMENT – SENS DEPENSES

Les réductions de crédits des chapitres 21 et 23 vont permettre l'ouverture des crédits aux chapitres 20, 21 et 23, sur des articles différents.

Il s'agit de :

1/ assurer différentes dépenses imprévues, soit :

- Travaux d'aménagement du parking sous les pins (voirie préalable aux travaux lancés par la Métropole)
- Achat du module « assistance » au progiciel RH de la nomenclature M57
- Achat du module « PAYFIP » (service de paiement en ligne pour faciliter les créances publiques)

2/ effectuer des mouvements comptables relatifs à :

- Etude d'opportunité - création de la nouvelle école élémentaire,

Avance sur acompte SOLEAM (modification imputation)

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 7 ABSENCES** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), **AUTORISE** Monsieur le Maire à réduire des crédits ouverts en Section d'Investissement et en Section de Fonctionnement afin de procéder à une ouverture de crédits supplémentaires dans les mêmes sections, comme précisé dans les tableaux ci-dessus.

Jérôme ORGEAS : Un crédit de 27 000€ a été ouvert pour le Parking sous les Pins, pour des travaux de voirie. Quelle est la nature de ses travaux ?

Monsieur le Maire : Cela concerne l'éclairage public. Il y avait 11 poteaux d'éclairage, nous avons réduit à 6 et refait un réseau d'éclairage public complet.

Jérôme ORGEAS : Les nouvelles normes d'urbanisme luttent contre l'imperméabilisation des sols et contre la création d'îlots de chaleur. Pourquoi donc avoir goudronné et coupé les arbres alors qu'il existe des revêtements perméables ?

Monsieur le Maire : Ce parking provoquait des inondations de voisinage. Nous avons étudié, avec la Métropole, la possibilité de mettre un sol sableux, mais les deux villas en contrebas étant continuellement inondées en raison du dénivelé, nous n'avons pas eu d'autre choix que d'utiliser un enrobé pour mettre à niveau et canaliser les eaux. Il fallait mettre en sécurité ces deux habitations.

En janvier, des tilleuls et des oliviers seront plantés en remplacement des pins.

Monsieur le Maire : Quelle est la différence entre rémunération principale et rémunération ?

Monsieur le Maire : C'est la différence entre les titulaires et les contractuels.

Jérôme ORGEAS : Des travaux sont prévus au cimetière pour un montant de 21 000€. En quoi consistent-ils ?

Monsieur le Maire : C'était en vue d'un agrandissement et de création de caveaux. Le cimetière est complet et il y a peu d'espace. Nous avons repris certaines zones abandonnées, mais nous devons nous atteler à l'agrandir.

Jérôme ORGEAS : S'agit-il d'une extension communale ou intercommunale ?

Monsieur le Maire : Le cimetière resterait communal. Nous priorisons les habitants de la commune.

La parcelle est identifiée pour cet agrandissement.

Jérôme ORGEAS : Y'a-t-il davantage de crémations ?

Monsieur le Maire : Oui, mais qu'il s'agisse de cendres ou d'un cercueil, il faut dans tous les cas un caveau. Le jardin du souvenir et le colombarium seront également agrandis. La population augmente et malheureusement, proportionnellement, les décès aussi.

Sur un autre sujet mais toujours relatif à cette délibération, dans les 3.5 % d'augmentation des salaires, étaient également concernés les élus. Après concertation, nous avons décidé de ne pas augmenter notre indemnité d'élu.

Jérôme ORGEAS : Dernière question qu'est ce qu'une étude d'opportunité Exact ?

Monsieur le Maire : Exact est le nom du cabinet du programmiste retenu. Il était, en termes de tarifs, le mieux placé pour nous accompagner dans la construction du programme de la nouvelle école.

Vous aurez remarqué aussi une ligne budgétaire sur l'étude des galeries souterraines, dans lesquelles nous sommes descendus, et j'en faisais partie, pour vérifier que leur présence ne gênait pas la construction de la nouvelle école. Elles s'arrêtent sous le CML et n'auront donc pas d'incidence sur la construction de l'école. Nous avons, en parallèle, lancé une étude pour voir si ces galeries pouvaient être utilisées pour faire de la géothermie.

Jérôme ORGEAS : Notre groupe s'abstiendra au motif que nous n'avons pas participé à l'élaboration budgétaire.

Jean-Nicolas BECUE : Quels sont les travaux dont le montant budgétisé a été transféré pour financer l'avance à la SOLEM ?

Monsieur le Maire : La rénovation des deux appartements au-dessus du carrefour des associations, le hall d'accueil sportif, décalé d'une année car les travaux sont finalement plus importants que prévus.



Délib 41-2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Rapporteur : Monsieur le Maire

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRe, la nomenclature développée M57 sera mise en place, par anticipation dans la collectivité, au 1^{er} janvier 2023. Elle est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Le référentiel M57 offre une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Roquefort-La Bédoule, **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jocelyne BONTOUX : Pourquoi adopter ce nouveau système un an avant qu'il ne soit obligatoire ?

Monsieur le Maire : Fin 2023, toutes les communes vont vouloir se mettre aux normes en même temps. En adoptant la nouvelle nomenclature dès à présent, nous bénéficions de l'accompagnement du Trésor Public pour vivre cette transition.

Jocelyne BONTOUX : Nous allons voter pour même si on ne nous a pas expliqué la différence avec la M14.

Monsieur le Maire : Dans tous les cas, nous n'avons pas le choix que de passer à la M57, c'est une décision réglementaire. Notre seule latitude est de décider d'y passer maintenant, avant que toutes les communes décident d'y passer à leur tour, au dernier moment, créant un embouteillage.

➤ **Délib 42-2022 Adoption du règlement financier et budgétaire M57**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

En vertu des dispositions prévues à l'article 106 de la loi NOTRé, le règlement budgétaire et financier est obligatoire pour les collectivités > 3 500 habitants lorsqu'elles adoptent le référentiel M57.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** d'adopter le règlement budgétaire et financier de la ville en vue du passage à la M 57.

Jérôme ORGEAS : C'est un règlement type au niveau national ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un document type envoyé par le Trésor Public, mais adaptable à l'échelle de chaque commune, notamment au niveau du calendrier.

➤ **Délib 43-2022 Apurement du compte 1069 du budget principal en vue du passage en nomenclature M57**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

La collectivité envisage le passage au référentiel M57 au 1er janvier 2023, par anticipation sur l'échéance obligatoire du 1er janvier 2024, dans le cadre du droit d'option.

Le changement de nomenclature nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069, puisque ce compte n'existe pas dans l'instruction budgétaire et comptable M57 et ne peut donc pas être transposé.

Pour le budget principal de la Ville de Roquefort-La Bédoule, le compte 1069 a été sollicité à hauteur de 17 357.18 €.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 7 ABSENTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), **AUTORISE** l'apurement du compte 1069 sur l'exercice 2022 par une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 par le crédit du compte 1069, pour un montant de 17 357.18 €.

Monsieur le Maire : Je précise qu'il s'agit d'impayés, souvent relatifs au CML et pour de toutes petites sommes. Il s'agit néanmoins d'apurer ce compte bancal qui traîne depuis des années, pour des sommes que nous ne pourrions plus ni réclamer ni récupérer, pour rentrer dans la nouvelle nomenclature comptable.

Délib 44-2022 M57 Durée des amortissements

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, FIXE** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1er janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M57, **ADOpte** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.

Jean-Nicolas BECUE : ligne 2128 : « autres agencements de terrains », 7 ans me semblent courts, 10 ans auraient été plus raisonnables.

Monsieur le Maire : Tout cela a été décidé avec la validation du Trésor Public.

Marie-Thérèse FOURNIER : Nous regrettons de devoir aller chercher des précisions dans le projet de délibération. La note de synthèse manque de détails par rapport à la délibération.

Monsieur le Maire : Comme son nom l'indique, la synthèse est un résumé de la délibération.

Délib 45-2022 Levée de prescription quadriennale de créances

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie avaient été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Les sociétés sont aujourd'hui liquidées ou fermées.

Ces retenues de garantie n'ont jamais été restituées aux entreprises et sont aujourd'hui atteintes par la prescription quadriennale. Il s'agit ici de réintégrer dans les comptes de la collectivité ces sommes prescrites.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1er de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics : « toutes les créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis » sont prescrites.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, EMET** un titre de recettes au compte 7788 « Autres produits exceptionnels », pour un montant global de 1 415.83€.

➤ **Délib 46-2022 Levée de retenue de garantie**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Dans le cadre de certains marchés, des retenues de garantie avaient été prélevées.

La retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5%, prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

La prescription quadriennale étant atteinte, il convient de restituer, à l'entreprise SAPEC, la somme de 6 658.11€ relative :

- Au marché n°2017-03 relatif à la réfection du système de chauffage et des sanitaires du gymnase, Au marché n°2017-02, Avenants n°1 & n° 2, lots 6 & 7, relatif à l'installation de l'électricité, du chauffage, de la ventilation, de la plomberie et des sanitaires, du Multi-Accueil,

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, PROPOSE** de lever la prescription quadriennale entachant la restitution de la retenue de garantie d'un montant de 6 658.11€ relatif aux travaux de sanitaire, de plomberie, d'électricité et de chauffage passés avec l'entreprise SAPEC.

Jean-Nicolas BECUE : D'un côté on dit que l'on va restituer l'argent à l'entreprise et de l'autre que l'on va émettre un titre de recettes « autres produits exceptionnels », il y a une contradiction dans la rédaction.

Monsieur le Maire : Cet argent là va bien être restitué.

➤ **Délib 47-2022 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Il s'agit de créances communales pour lesquelles Madame la Trésorière Principale n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle (relances, mises en demeure...)

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1 533.61€.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ADMET** en non-valeur les créances communales dont le détail figure au tableau ci-dessus, **DIT** que la somme de 1533.61€ est prévue au Chapitre 65/Article 6541.

➤ **Délib 48-2022 Adoption d'un protocole transactionnel**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Par arrêté du 28 janvier 2021, la commune de Roquefort-la-Bédoule a placé un agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service à titre provisoire à compter du 6 janvier 2021 suite à une déclaration d'une maladie professionnelle.

L'agent a ainsi bénéficié, pendant ce congé, de l'intégralité de son traitement, des avantages familiaux et d'une indemnité de résidence.

Après examen de son dossier, la commission de réforme, en séance du 12 octobre 2021, a émis deux avis favorables et deux avis défavorables à l'imputabilité au service.

A la suite de cette décision, l'agent a sollicité le bénéfice de l'imputabilité au service de sa maladie professionnelle, et ce, jusqu'à ce qu'il soit déclaré apte à la reprise de ses fonctions.

La commune de ROQUEFORT-LA-BEDOULE a considéré :

- Que La maladie n'est pas désignée dans le tableau des maladies professionnelles mentionnées aux articles L. 461-1 et suivants du Code de la sécurité sociale,
- Qu'il n'est pas établi qu'elle soit essentiellement et directement causée par l'exercice des fonctions, en fonction des éléments apportés au dossier par l'agent.
- Qu'il ait demandé à l'agent de rembourser à la commune la somme totale de 8.715,08 euros TTC au titre des sommes qui auraient été indûment versées par elle et relatives au placement en congé de maladie ordinaire du 6 janvier au 31 décembre 2021.

Par une requête enregistrée sous le n° 2108084-1 au Tribunal administratif de Marseille, l'agent a demandé au Tribunal l'annulation de l'arrêté, portant refus d'imputabilité au service de la maladie professionnelle déclarée par celui-ci, et la décision par laquelle la commune lui demande le remboursement de la somme de 8.715,08 euros TTC, outre 1.500 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du Code de justice administrative.

C'est dans ce contexte que les parties ont décidé de recourir à la voie amiable pour mettre un terme définitif à ce différend, solution qui apparaît comme la meilleure à tous points de vue.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre l'agent d'un côté et la collectivité de Roquefort-La Bédoule de l'autre. Les parties ont accepté des concessions réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont entendu mettre un terme au litige né entre elles en concluant un protocole transactionnel.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **avec 22 voix POUR et 7 ABSECTIONS** (Mme FOURNIER Marie-Thérèse - Mme DOMANICO Evelyne - M. PIGNOL Claude - Mme BONTOUX Jocelyne - M. ENSARGUEX Patrice - M. ORGEAS Jérôme - Mme COSTIOU Pascale), **APPROUVE** le protocole transactionnel, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ce document.

Jérôme ORGEAS : Si j'ai bien compris, la commune annule la dette de l'agent, 8000€ indument perçus, en contrepartie l'agent s'engage à ne plus poursuivre la commune pour excès de pouvoir.

Monsieur le Maire : Pour récupérer une somme d'argent indument touchée par une personne, qui plus est en maladie, c'est très compliqué. Cet agent est en CLD (congé longue durée), traitement plein du 6 janvier 2021 au 5 janvier 2024. A ce moment là il aura atteint l'âge de partir à la retraite. Ce protocole nous évite une procédure longue et coûteuse dont nous serions dans tous les cas sortis perdants financièrement (frais d'avocat, insolvabilité de l'agent ...)

Jérôme ORGEAS : A quoi correspondent ces 1500€ ?

Jean-Nicolas BECUE : Si l'agent était allé au bout de la procédure auprès du tribunal administratif, c'est la somme qu'il aurait demandée, pour couvrir ses frais d'avocat. Ces frais ne sont donc plus d'actualité du fait du protocole transactionnel.

Monsieur le Maire : J'ai présenté son dossier au CDG en janvier 2021 pour qu'il soit promu au grade de chef de la police municipale, mais il s'est placé en congé de longue durée avant la réponse du CDG. Le comité médical, après avoir statué, a émis deux avis favorables et deux avis défavorables concernant l'imputabilité de la maladie au service. Il passera en demi-traitement à partir du 6 janvier 2024. L'inconnue est de savoir jusqu'à quand il va rester en maladie. On peut imaginer que tant qu'il est en salaire plein il ne reprendra pas.



Délib 49-2022 Création d'un poste et modification du tableau des emplois permanents de la commune

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Il convient d'actualiser le tableau des emplois en fonction :

- Des avancements de grades au choix ou suite à une réussite d'un examen professionnel,
- Des avancements de grade au titre de la promotion interne suite aux orientations déterminées par les lignes directrices de gestion,

Et de créer un poste de chargé(e) de mission juridique.

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, DECIDE** de créer un poste de Chargé(e) de mission juridique, **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs, **DECIDE** que la dépense sera inscrite au Chapitre 012 du budget prévisionnel 2023, **AUTORISE** les avancements de grade et les recrutements en cas de besoin conformément aux dispositions citées ci-dessus.

Pascale COSTIOU : Avec tous les conseils dont vous êtes entouré vous avez encore besoin de recruter ?

Monsieur le Maire : Vos mélangez tout, il s'agit du remplacement d'un agent. Nous avons besoin de remplacer l'agent qui avait la charge du juridique, des marchés et des DSP. Il y a un gros travail administratif à réaliser au niveau des marchés, des contrats, etc, nous avons besoin de compétences au niveau juridique pour nous permettre de faire des économies quant à la gestion de tous ces marchés/contrats et DSP.

Pascale COSTIOU : Combien y'a-t-il d'agents titulaires et quel est l'effectif réel ?

Monsieur le Maire : Les effectifs n'ont pas augmenté, les postes ont été revalorisés. Vous avez le tableau des effectifs en annexe. Je vous le redis, il s'agit d'un recrutement pour remplacer quelqu'un et nous avons besoin de compétences.

Pascale COSTIOU : D'autres embauches sont-elles prévues ?

Monsieur le Maire : Non.

Délib 50-2022 Avenant à la prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Rapporteur : *Diane LAMOTTE*

La convention d'objectifs et de financement - prestation de service « contrat enfance jeunesse » - entre la CAF et la commune de Roquefort-la Bédoule du 19 décembre 2018 est prolongée jusqu'au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'avenant prestation de service « Contrat enfance jeunesse », **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet avenant.

Jocelyne BONTOUX : Quoi de nouveau dans ce contrat ?

Diane LAMOTTE : Absolument rien, il s'agit juste d'une prolongation avant la mise en place des nouvelles conventions.

Monsieur le Maire : C'est pour faire la soudure entre l'ancien contrat et le nouveau.

Délib 51-2022 CAF - Convention territoriale globale

Rapporteur : *Alain TARRINI*

Le Contrat Enfance Jeunesse de Roquefort-La-Bédoule arrive à son terme le 31/12/2022 et sera remplacé par des « bonus territoire CTG », dans le cadre d'une Convention Territoriale Globale, signée entre la CAF et les communes de Roquefort-la Bédoule/Carnoux-en-Provence/Cassis.

Les Conventions Territoriales globales couvrent les champs :

- De la petite enfance
- De l'accompagnement à la parentalité
- De l'enfance et jeunesse
- Du logement et amélioration du cadre de vie
- De l'animation de la vie sociale
- De l'accès aux droits, aux services et inclusion numérique

Ce projet est élaboré, à partir d'un diagnostic territorial, tenant compte de l'ensemble des problématiques familiales et sociales, repérées par les acteurs sur les communes de Carnoux-En-Provence, Cassis et Roquefort-La Bédoule.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la démarche partenariale de convention territoriale globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, et les communes de Carnoux En Provence, Cassis, et Roquefort-La-Bédoule, **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à la CTG et à l'exécution de la présente délibération.

Jocelyne BONTOUX : Donc, peu de changements.

Alain TARRINI : Nous n'avons pas de moyens supplémentaires, on nous maintient 0.5 équivalent temps plein (1.75 pour Cassis, 1.25 pour Carnoux). Le but, pour eux, c'est de rester opérationnels sur le territoire en mutualisant les moyens sur les 3 communes.

Monsieur le Maire : La CAF est dans une dynamique financière à la baisse. On voulait nous associer avec la Ciotat en plus, mais c'est une commune qui n'est pas de notre strate. On nous a laissé par bassins de vie plus raisonnables Cassis / Carnoux / Roquefort-la Bédoule.

Jocelyne BONTOUX : L'arbitrage a-t-il été fait en fonction du nombre d'enfants ?

Alain TARRINI : Non, en fonction de nos actions précédemment menées, quantitatives et qualitativement (à votre époque donc). La CAF a considéré que nous avons été moins performants que Cassis et Carnoux.

Jocelyne BONTOUX : Nous étions essentiellement axés sur l'enfance.

Alain TARRINI : La CAF n'a pas tenu compte, ou très peu, de l'augmentation de la population et a regardé notre action en matière de social, de logement, etc, et ne l'a pas trouvée suffisante.

 **Délib 52-2022 Avenants à la convention d'objectif et de financement avec la CAF BONUS « Territoire CTG » pour les ALSH périscolaires, extrascolaires et Adolescents 2022-2024**

Rapporteur : *Alain TARRINI*

Le financement des accueils de loisirs évolue. Le financement de base et la prestation de service ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) sont complétés progressivement par le « bonus territoire CTG » à échéance des contrats enfance jeunesse (CEJ). Pour la commune de Roquefort-la Bédoule, le CEJ prendra fin en décembre 2022.

Ce bonus est attribué aux équipements des collectivités locales signataires avec la CAF d'une Convention Territoriale Globale.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Bonus Territoire de 2022 à 2024 pour l'accueil Adolescents, **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Bonus Territoire de 2022 à 2024 pour l'ALSH Périscolaire, **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales Bonus Territoire de 2022 à 2024 pour l'ALSH Extrascolaire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ces avenants.

Jocelyne BONTOUX : Dommage que les chiffres figurant dans la délibération ne soient pas reportés dans la note de synthèse.

Alain TARRINI : Encore une fois vous avez toutes les informations dans la délibération annexée, je vous rappelle qu'on vote la délibération, pas la note de synthèse.

➤ **Délib 53-2022 Règlement intérieur de la bibliothèque**

Rapporteur : *Pierre-Yves CHABAUD*

Le règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale « Jean D'Ormesson » doit être actualisé afin de couvrir les nouvelles orientations des services rendus aux administrés, d'améliorer la qualité de son fonctionnement et ses amplitudes horaires.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, ADOPTE** le règlement intérieur de la bibliothèque Municipale « Jean D'Ormesson » pour une application à compter du 1er septembre 2022.

Evelyne DOMANICO : Combien de bénévoles travaillent à bibliothèque ?

Pierre-Yves CHABAUD : 8, et nous allons passer une annonce dans le prochain bulletin municipal.

Evelyne DOMANICO : Qui est l'agent municipal ?

Pierre-Yves CHABAUD : Madame TROBIANO.

➤ **Délib 54-2022 Convention de mise à disposition d'une patinoire entre les communes de Gémenos et Roquefort-la Bédoule**

Rapporteur : *Diane LAMOTTE*

La commune de Gémenos prête, à titre gracieux, sa patinoire à la commune de Roquefort-la Bédoule afin qu'elle puisse en faire profiter ses administrés. Cette mise à disposition est prévue entre le 2 janvier 2023 et le 17 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de mise à disposition de matériel entre la commune de Gémenos et celle de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

➤ **Délib 55-2022 Convention partenariat scolaire – Piscine 2022-2023**

Rapporteur : *Alain TARRINI*

Chaque année, les enfants de la commune des classes de grandes sections de maternelle, de CP et de CE1 entrent dans le dispositif mis en place dans le cadre de la natation scolaire et validé par l'inspection de l'Education Nationale.

Cette année les 80 créneaux d'utilisation des classes sont repartis ainsi :

- Période 2 du 03 janvier au 24 mars 2023 = 40 créneaux
- Période 3 du 27 mars au 26 juin 2023 = 40 créneaux.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de partenariat scolaire entre la Métropole Aix Marseille, la société gestionnaire de la piscine CAP Provence de Cassis, VERT MARINE, et la commune, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

Alain TARRINI : C'est une bonne chose que nous ayons eu les périodes 2 et 3 car les piscines étaient fermées en période 1 en raison de la flambée énergétique. Malgré tout, les prix vont augmenter de 1.68€ par créneau.

Jocelyne BONTOUX : Vous annoncez 40 séances sur chaque période, mais c'est 44 sur la deuxième ?

Alain TARRINI : Non, 40 séances.

Jocelyne BONTOUX : A une époque où les finances étaient moins tendues, nous avions le souhait d'envoyer les CM2 pour quelques séances dans le cadre du savoir nager pour l'entrée au collège. Ce choix n'a pas été fait ni l'année dernière ni cette année ?

Alain TARRINI : l'éducation nationale fait une obligation pour les grandes sections de maternelle et les CP, pour les CE1 c'est une recommandation. Et ensuite l'obligation au collège, c'est sixième. A la demande des enseignants, nous couvrons les obligations.

➤ **Délib 56-2022 Convention de partenariat culturel Provence en scène**

Rapporteur : *Philippe BELTRANDO*

Le Département des Bouches du Rhône s'est engagé depuis de nombreuses années dans le soutien et la mise en œuvre de multiples actions dont un partenariat culturel pour les communes de moins de 20 000 habitants.

Il propose un accompagnement administratif, une expertise artistique et un panel de spectacles vivants nous faisant bénéficier d'un taux de remise :

- de 60 % pour le catalogue « Provence en scène »,
- et de 80 % pour le catalogue « Provence en scène plus ».

La participation annuelle du Département, par convention, peut aller jusqu'à 17 000 € sur un ou plusieurs spectacles et permettra à la commune de proposer la diffusion de spectacles vivants à des tarifs très attractifs.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** la convention de partenariat culturel « Provence en scène » entre le Département des Bouches-du-Rhône et la Commune de Roquefort-la Bédoule telle que présentée au Conseil Municipal, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à ce partenariat.

Evelyne DOMANICO : Une très bonne chose cette prolongation.

➤ **Délib 57-2022 Prorogation bail emphytéotique Lou Souleiadou**

Rapporteur : *Virginie DEFRANCE*

La Commune de Roquefort la Bédoule a signé un bail à construction le 18 décembre 1989 pour une durée de 55 années en vue de la réalisation d'un ouvrage de logements sociaux locatifs.

Cet ensemble immobilier constitué de 26 maisons individuelles et 26 garages boxés est situé sur un terrain donné à bail emphytéotique par la Commune expirant le 18 décembre 2044.

Compte tenu de la précarité énergétique des résidents, des travaux ayant pour objectif d'atteindre le niveau BBC (Bâtiment Basse Consommation) de cet ensemble sont envisagés.

Ces travaux permettront de faire évoluer l'ensemble comme suit :

- Diminution des consommations d'énergie primaire théorique (échelle DPE aujourd'hui à D) avec passage à une échelle à venir à B
- Baisse des émissions des gaz à effet de serre (étiquette actuelle C) qui passera à A après la réalisation des travaux.

CDC Habitat Social souhaite avant d'engager les travaux de rénovation énergétique, réaliser une prorogation du bail emphytéotique, le portant ainsi à une date d'expiration du 18 décembre 2064. Cette prorogation permettant à CDC Habitat Social d'amortir les investissements réalisés.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE , APPROUVE** la prorogation du bail emphytéotique au profit de CDC Habitat Social pour une durée de 20 ans et portant ainsi son expiration au 18 décembre 2064, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant de bail emphytéotique ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Jean-Nicolas BECUE : J'aurai trouvé correct que CDC Habitat nous informe du montant de l'augmentation.

Monsieur le Maire : J'ai mené cette négociation avec la Première Adjointe et le service de l'urbanisme. Nous avons souhaité que CDC Habitat garantisse une faible augmentation des loyers. Il s'agit de travaux lourds, avec une isolation par l'extérieur et des panneaux solaires installés sur le toit. L'augmentation sera entre 11 et 18€/mois par appartement, ce qui est très faible compte tenu du bénéfice retiré par ces travaux et les économies qu'ils permettront de faire faire aux locataires.

➤ **Délib 58-2022 Dénomination de voirie – Rond-point des pompiers – Joseph Lucien TARRINI**
Rapporteur : Monsieur Le Maire

Sur notre commune, le rond-point permettant l'accès à la caserne des pompiers ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose de le nommer en hommage à Monsieur Joseph Lucien TARRINI, chef de corps des sapeurs-pompiers de Roquefort-La Bédoule du 1er janvier 1979 au 1er janvier 1988. Il fut un vrai lien social avec la jeunesse de notre commune et suscitant bon nombre de vocations (une centaine de jeunes, encadrés avec rigueur, ayant, à l'époque, intégré le corps des sapeurs-pompiers, constituant un véritable atout pour notre commune).

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** le nom de « Rond-Point Joseph Lucien TARRINI », **INFORME** la Métropole pour la mise à jour du référentiel de voirie.

Patrice ENSARGUEX : Qui a fait cette proposition et tous les ronds-points vont-ils être nommés ?

Et qu'en est-il du rond-point de la Plaine du Caire ?

Monsieur le Maire : La proposition est la mienne. Il faut savoir que dans les années 70, à la Bédoule il n'y avait rien ou pas grand-chose. Lucien a pris en main toute une jeunesse. A 16 ans, nous incorporions tous, ou quasiment, le corps des sapeurs-pompiers et ça été un équilibre pour les jeunes de la commune. Par ailleurs, je ne connais personne, à l'époque, qui ne soit allé refaire gonfler une roue, soigner un genou, ou se mettre à l'abri lorsqu'il pleuvait, à la caserne. Il a fait partie de l'âme du village. Il a été un lien fédérateur et on lui doit beaucoup car il a empêché l'égaré de certains jeunes. C'est un personnage méritant. Je pensais faire nommer la caserne à son nom, mais maintenant c'est départemental et le SDIS ne donne plus de nom. J'ai donc pensé que nommer le rond-point pouvait être un symbole fort.

Concernant le rond-point de la Plaine du Caire. Les travaux de rénovation de l'Avenue des Carrières commencent l'année prochaine par l'enfouissement des réseaux et la création d'un réseau pluvial.

Le Département et la Métropole sont en ordre de marche pour créer ce rond-point en bas de l'avenue des Carrières. Il faut acheter un morceau de foncier mais le rond-point est bien d'actualité, il sera réalisé par la Métropole qui se fera rembourser par le Département.

Ce rond-point est un gros enjeu sécuritaire : étant donné que les camions ne traversent plus la commune pour redescendre sur Aubagne, ils coupent la voie et on a quasiment un accident par semaine.

Qui plus est, cela va réduire la vitesse entre ce rond-point et le rond-point Lucien TARRINI.

Jérôme ORGEAS : Combien de durée de travaux ? Vous allez faire un bassin de rétention de l'autre côté de la route ?

Monsieur le Maire : Non, le bassin tel que l'a prévu la Direction de l'eau et l'assainissement du pluvial sera au niveau de la citerne verte. La canalisation existante sera recalibrée et raccordée dans ce bassin de rétention. Ce bassin va nous gêner quand la zone du Caire va s'agrandir et je pense qu'il va falloir le réfléchir. Nous avons déjà vu avec les services de la DEA pour essayer de le transférer sur le côté droit en descendant, sur des parcelles qui sont communales, là où les virages ont été coupés. On est en train de voir.

➤ **Délib 59-2022 Convention type relative à la facturation de la redevance spéciale applicable aux professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux**

Rapporteur : *Marjorie VIAL*

La Métropole Aix-Marseille-Provence met en place un nouveau système de facturation de ses déchets, appelé Redevance Spéciale.

Afin d'en évaluer le montant du par la commune pour chacun de ses sites, un recensement exhaustif de tous les points de collecte (avec le volume de bacs mis à disposition) a été réalisé par la commune et validé par la Métropole pour chaque site.

Compte tenu du nombre de sites communaux recensés, il a été décidé de conclure une convention afin de faciliter le travail de facturation et d'émettre un seul titre de recette par an et par commune sur la base de l'inventaire qui sera mis à jour annuellement.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE , APPROUVE** les termes de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre de la facturation de la redevance spéciale applicable aux producteurs professionnels ou détenteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères pour les sites municipaux par les communes, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus-citée.

➤ **Délib 60-2022 Approbation des coûts d'utilisation des exutoires du territoire Marseille-Provence pour les déchets des communes du territoire**

Rapporteur : *Marjorie VIAL*

La Métropole Aix-Marseille-Provence met à disposition de la commune, par convention, pour les déchets acceptés sur ces sites, l'accès temporaire aux exutoires suivants : Les déchèteries du Territoire Marseille Provence, les plateformes du Territoire Marseille Provence, les centres de transferts du Territoire Marseille Provence.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, APPROUVE** les termes de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Roquefort-la-Bédoule au titre des coût d'utilisation des exutoires du territoire Marseille- Provence pour les déchets des communes du territoire, **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention sus-citée.

➤ **Délib 61-2022 Renouvellement de la convention de chasse entre la commune et la société de chasse de Roquefort-la Bédoule**

Rapporteur : *Gilbert CARPENTIER*

Par délibération 45-2020 du 2 septembre 2020, la commune a accordé le droit de chasse à la société de chasse de Roquefort-la Bédoule, pour une durée de deux ans. Cette convention arrivant à son terme, il convient de la renouveler.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE, AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'attribution du droit de chasse en forêt communale de Roquefort la Bédoule.

REPONSES AUX QUESTIONS

Réponses aux questions de l'opposition – Conseil Municipal du 19 octobre 2022

Question 1

Après un an et demi de COVID suivi d'une période d'accalmie durant les six derniers mois, la politique culturelle de la commune a été mise en suspens. L'ensemble des associations ayant repris leurs activités depuis le printemps, quel sera le programme culturel détaillé pour la saison 2022-2023 ?

La politique culturelle de la ville doit s'entendre au sens large puisqu'elle s'adresse au tout public et mêle spectacles, l'Histoire, le patrimoine et une identité territoriale à revaloriser. Ainsi, la culture à Roquefort-la Bédoule revêt plusieurs facettes :

- La bibliothèque a entamé son évolution : désherbage, informatisation, élargissement des horaires d'ouverture, mise en place de médiations avec la crèche et les maisons de retraites. La mise en perspective de l'élargissement de la bibliothèque avec les autres grands projets de la ville est en cours.
- Des projets autour du rire et de l'humour sont à l'étude ; ainsi qu'un projet théâtral en lien avec la médiation scolaire et les EHPAD.
- La convention « Provence en scène » avec le CD13 est reconduite pour 2023 et une programmation culturelle en cours de définition. Réunion le 22 novembre 2022.
- Un groupe de travail est mis en place relatif au passé verrier de Roquefort-la Bédoule, à sa géologie, le tout en lien avec les journées nationales de la spéléologie.

Tous les événements nationaux pour lesquels nous obtenons des labels :

- Notre fête de la musique revisitée du 21 juin prochain
- Les nuits de la lecture le 21 janvier 2023
- La fête de la science qui s'est tenue le 8 octobre dernier et
- La nuit des étoiles qui se tiendra en août...entre autres.

Ces événements sont complétés par les fêtes et animations diverses que nous accompagnons, organisées par le tissu associatif riche dont Roquefort-la Bédoule a la chance de disposer.

Question 2

Monsieur le Maire, dans le cadre des restrictions énergétiques réclamées par le gouvernement afin de réduire la consommation et les coûts liés à l'énergie, quelles mesures avez-vous prises ou comptez-vous prendre pour atteindre ces objectifs (pour l'électricité, le gaz et le carburant notamment), et de quel ordre de grandeur seront les économies réalisées ?

Un plan d'urgence sobriété a été mis en place dont voici les 12 premières actions menées ou en cours :

1. Gestion de l'éclairage public : diminution des points lumineux dans le centre-ville – Réduction du temps d'éclairage : allumage 20h – extinction 6h45.
2. Extinction jeux de boules et Pumptrack à partir de 22h30 jusqu'à 6h du matin.
3. Extinction du complexe sportif de 22h30 à 6h du matin.
4. À la suite d'une expérience menée dans différentes communes (Simiane, Collongues et Allauch), extinction des lotissements la nuit à partir de 22h30.
5. Mobilisation : information des agents – Nomination d'un référent « sobriété » par service.
6. Formation des agents à l'éco conduite et limiter la vitesse maximale de conduite.
7. Régulation : vérification des systèmes pour réguler le chauffage afin de s'assurer de la bonne utilisation.
8. Respect des 19° C dans les bâtiments occupés.

9. Coupure de l'eau chaude dans tous les bâtiments (hors établissements scolaires et santé).
10. Réduction de la saison de chauffe des bâtiments pendant les vacances de Toussaint à Pâques.
11. Interdiction de l'usage d'équipements électriques chauffage d'appoint / sèche-mains.
12. Révision du plan d'éclairage des illuminations de Noël en remplaçant les guirlandes traditionnelles par du LED et en diminuant le nombre d'éclairages.

Question 3

Durant 5 années l'ancienne municipalité que je dirigeais avait engagé un véritable "plan lumière" comprenant la réfection, la modernisation et l'enfouissement systématiques des réseaux électriques et telecom de plusieurs quartiers, à savoir :

- *le quartier Jérôme en deux tranches,*
- *le complexe sportif,*
- *les Caniers,*
- *l'avenue Pierre Sépard,*
- *le chemin du vallon,*
- *les études pour l'enfouissement pour le Bd F. Mistral,*
- *la mise en LED de Lou Campestre, des Calades, des Bartavelles et de Roquefort,*
- *et plus largement le remplacement progressif des anciennes ampoules à incandescence et des candélabres pour plus d'efficacité énergétique.*

Nous avons réalisé tout cela grâce au concours financier du SMED au sein duquel, Monsieur le Maire, vous siégez désormais. L'effort financier total pour la commune sur 5 ans a été très conséquent au regard de ses modestes ressources. Nous l'avons fait mais il reste cependant encore beaucoup à faire au vu de l'étendue du réseau.

Fort de votre position privilégiée au sein du SMED et hormis l'adhésion au groupement de commande voté le 6 juillet dernier, avez-vous pu conclure des partenariats vous permettant de réactiver un "plan lumière" et si oui, qu'avez-vous fait ou que comptez-vous faire pour poursuivre la modernisation de l'éclairage public de la commune notamment dans le cadre de l'optimisation énergétique ?

Un plan de réhabilitation et de rénovation d'éclairage public est en cours avec une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le remplacement des luminaires très anciens par des luminaires nouveaux à basse consommation et moins nombreux.

Le remplacement complet du réseau électrique aujourd'hui défaillant est en cours.

Le concours technique et financier du SMED, auquel nous adhérons, sera mobilisé conformément à la convention qui nous lie.

Afin de mobiliser le plus de financements possibles et d'optimiser les coûts, un diagnostic complet est indispensable, préalable à chaque début de travaux lié à l'énergie, pour ainsi évaluer l'économie réalisée.

Question 4

Monsieur le Maire, au début de votre mandat, et conformément à vos promesses électorales, vous avez mis en place des commissions officielles au sein desquelles vous avez proposé aux membres de l'opposition de siéger. C'est une bonne chose sur le principe. Cependant dans la pratique, et après deux ans et demi de mandat, elles ne se sont réunies qu'une ou deux fois pour certaines. Avez-vous une explication à cette situation ?

Les commissions, réparties sur 5 grandes thématiques, ont effectivement été peu actives, je vous le concède, pour deux principales raisons :

- La présence du COVID a concentré notre attention sur d'autres problématiques liées à sa diffusion et prévention ; de plus, par mesure de précaution, nous avons décidé d'éviter de provoquer des lieux de brassages
- Les commissions sont intrinsèquement liées à l'avancée des grands projets dont les fondations sont, comme vous devez le savoir, complexes à ancrer. C'est pourquoi, notamment sur le projet de la nouvelle

école, la prochaine commission aura lieu en novembre. Effectivement, nous avons besoin de ce temps préparatoire, indispensable à la définition du besoin et d'une base de travail, auxquels ont été associés la directrice de l'école et les parents d'élèves. Cette base constitue le terreau de nos futurs échanges, dont les conclusions pertinentes seront prises en considération dans l'élaboration du cahier des charges pour le concours d'architecte.

6 commissions ont tout de même pu se tenir, toujours préalables aux grands temps de la commune (ROB, sodexo...). A l'avenir, nous tenterons d'établir un calendrier semestriel des commissions préalables à chaque conseil, en fonction de son ordre du jour.

Question 5

En ce qui concerne le suivi des grands dossiers, nous revenons vers vous Monsieur le Maire sur deux grands projets que sont le barreau de déviation du centre-ville et la création d'une voie douce le long de la route départementale de la coopérative jusqu'à Roquefort, comme cela était prévu de longue date par le Conseil Départemental. Dans une de vos réponses à ce sujet lors d'un conseil municipal précédent, vous deviez rencontrer les élus et services du département. Etes-vous toujours favorable et mobilisé pour défendre ces projets d'utilité publique et si oui, pouvez-vous nous indiquer les échéances pour leur réalisation ?

Concernant le dossier de la déviation, des réunions ont eu lieu avec les services du Département, mais des contraintes imprévues ralentissent ce projet (conduite haute pression et distance entre les deux habitations). Avant la création de la voie douce le long de la départementale, priorité est donnée à la mise en sécurité de la départementale afin de réduire la vitesse et de créer des aménagements pour les piétons et cyclistes. Des réunions de suivi se tiennent régulièrement.

Question 6

Une délibération du conseil de territoire Marseille Provence du mois de mai 2022 mentionne la création sur notre commune d'une école internationale bilingue pouvant accueillir 200 élèves. Monsieur le Maire, vous n'avez donné aucune information au conseil municipal sur ce sujet que vous avez pourtant probablement élaboré depuis de nombreux mois, ni aucun retour sur les discussions menées avec l'opérateur et gestionnaire de ce complexe scolaire.

Pouvez-vous donc nous préciser la nature de ce projet, son statut (contrat/hors contrat) avec l'éducation nationale, le lieu de sa construction, les langues et enseignements qui y seront dispensés et qui le finance ?

Les tractations et échanges entre la direction d'IBS, la Métropole et la DDTM sont en cours sur la réelle faisabilité de ce projet, au regard des différentes réglementations qui s'entrecroisent (PLUI, ERP...). A l'issue, une décision sur l'engagement d'un projet réaliste sera prise.

Question 7

Monsieur le Maire, vous avez récemment mis en place un conseil municipal des jeunes et cela est une bonne chose. Cependant, vous n'avez pas informé ni même invité les élus d'opposition à la réunion de mise en place de cette belle assemblée de jeunes volontaires le 12 octobre, ni à ce jour celle prévue le soir du 19 octobre avant la séance du conseil. Les élus quels qu'ils soient font pourtant partie intégrante du conseil municipal dans leur ensemble et leur diversité. Si vous ambitionnez d'inculquer à ces jeunes les fondements des valeurs républicaines, le respect de la démocratie et la lutte contre les discriminations politiques, pourquoi n'avez-vous pas associé ces élus en guise d'exemple d'ouverture ? Si cela a été fait sciemment, voilà au contraire un bel exemple d'anti-républicanisme.

Le 12 octobre, il s'agissait d'une présentation des jeunes élus à Mr le Maire, en la seule présence de l' élu délégué au CMJ.

Les élections ont été organisées dans les établissements scolaires dès la rentrée et ce soir même, le CMJ a été présenté à l'ensemble du conseil municipal.

LA SEANCE EST LEVEE A 20h35

Roquefort-La Bédoule, le 4 novembre 2022

La secrétaire de séance, Virginie DELEAU

Le Maire, Marc DEL GRAZIA



